

Allianz Global Investors GmbH - Siège social : Bockenheimer Landstrasse 42-44, 60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne -
Capital social : 49 900 900,00 € - Établissement secondaire et succursale en Italie : via Durini, 1, 20122 Milan, Italie - N°
d'identification fiscale/N° de TVA et immatriculation au Registre des entreprises de Milan : 08009620967 - Inscrite sur la liste
jointe au registre des Sociétés de gestion de patrimoine (SGR) sous le code d'identification 23596.0 - Société à actionnaire
unique Allianz Asset Management

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DES FONDS GÉRÉS PAR ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH

Le 19 février 2026, Allianz Global Investors GmbH (la « **Société de gestion** ») a approuvé de manière générale les modifications apportées au règlement unique de gestion des fonds communs de placement de droit italien qu'elle gère (le « **Règlement** »), en particulier en ce qui concerne la description de la politique d'investissement des fonds « Allianz MultiPartner Fondo di Fondi - Allianz Multi20 », « Allianz MultiPartner Fondo di Fondi - Allianz Multi50 » et « Allianz MultiPartner Fondo di Fondi - Allianz Multi90 » (collectivement, les « **Fonds MultiPartner** »), et en ce qui concerne les modifications, bien que purement formelles, des informations relatives à la durabilité des fonds « Allianz Global Multi-Asset Credit Fund », « Allianz Reddito Euro », « Allianz Azioni Italia All Stars » et « Allianz Azioni Europa » ainsi que des Fonds MultiPartner (collectivement, les « **Fonds relevant de l'Article 8** »).

Modifications apportées au Règlement

Les informations sur la durée financière moyenne de la composante obligatoire des Fonds MultiPartner ont été supprimées, avec effet à compter du 16 avril 2026.

Il a été constaté que cette indication de durée, qui est par ailleurs de nature indicative en vertu du Règlement, ne constituait pas un facteur déterminant et substantiel pour la mise en œuvre de la politique d'investissement des Fonds MultiPartner, principalement axés sur la sélection d'OPCVM tiers dont la structure de portefeuille repose souvent sur une logique indépendante des critères stricts de durée. De plus, la contrainte de durée peut être restrictive du point de vue de l'efficacité opérationnelle dans des contextes de marché tels que celui en vigueur, caractérisés par un retour de l'inflation et des taux d'intérêt largement positifs.

Afin de parvenir à une gestion plus souple et plus efficace des portefeuilles, il a donc été jugé pertinent de supprimer la contrainte de durée de la composante obligatoire, sans toutefois apporter de changement à la politique d'investissement des Fonds MultiPartner de sorte à ne pas impacter le profil de risque global des portefeuilles, qui restera également inchangé. Cette flexibilité accrue permettra de tirer parti des meilleures opportunités d'investissement sur le marché, même si la durée moyenne des instruments obligataires est inférieure à 3 ans ou supérieure à 6 ans. Le niveau de risque global des portefeuilles restera inchangé. L'approche actuelle de gestion des Fonds restera également inchangée.

En ce qui concerne les informations relatives à la durabilité des fonds, la classification SFDR des Fonds relevant de l'Article 8 a été ajoutée au Règlement afin d'aligner ce dernier sur les meilleures pratiques du secteur. À cet égard, la Société de gestion précise que les modifications apportées aux informations relatives à la durabilité des fonds sont purement formelles.

Modifications apportées au Prospectus

La Société de gestion précise également avoir apporté les modifications susmentionnées ainsi que d'autres modifications ou corrections mineures au Prospectus.

Les modifications apportées au Règlement et au Prospectus entreront en vigueur le 27 février 2026, à l'exception des modifications apportées aux Fonds MultiPartner, qui entreront en vigueur à compter du 16 avril. En effet, conformément au Règlement, les modifications apportées aux Fonds MultiPartner entreront en vigueur au moins 40 jours après leur publication.

Pour de plus amples informations, les investisseurs sont invités à consulter le site Internet de la Société de gestion ou des agents de placement.

La Société de gestion fournira gratuitement un exemplaire du Règlement de gestion à jour et du Prospectus à tous les participants aux Fonds qui en feront la demande. Ces documents seront également mis à disposition en temps utile sur le site Internet de la Société de gestion.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GmbH

Établissement secondaire et succursale en Italie

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale italienne prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.